



Mairie Anzême 4 place de la mairie
23000 Anzême
05 55 52 20 08
mairieanzeme@orange.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES MARIAGES ET /OU POLYVALENTE (POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE D'ANZEME)

Entre

Représentée par.....

Et Madame Viviane DUPEUX, Maire d'ANZEME,

Il a été convenu le prêt, à titre gracieux, de la salle des mariages et/ou polyvalente pour l'année 2023.

Article 1 : Madame Viviane DUPEUX, Maire d'ANZEME, met à la disposition

de.....

Article 2 : La mise à disposition des salles municipales est gratuite.

Article 3 : L'association s'engage à :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (fournir photocopie d'une attestation en cours de validité à annexer à la présente convention).
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- Ne rien afficher ou coller sur les murs et plafond de la salle, les motifs décoratifs inflammables sont interdits.
- Ne pas modifier les installations électriques existantes.

- Rendre la salle en parfait état de propreté et faire procéder au rangement du matériel et du mobilier mis à sa disposition.

Article 4 : A la fin de chaque animation, l'intervenant s'engage à éteindre les lumières et à fermer à clés toutes les portes.

Article 5 : Une clé est confiée à l'intervenant avant chaque séance.

Article 6 : Compte tenu de la situation sanitaire, la désinfection de la salle est à la charge de l'intervenant avant et après chaque séance.

Fait à ANZEME

En deux exemplaires, le

Le Maire,

Viviane DUPEUX

Le représentant de l'association